BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 011-2003/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION SUR LE MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN FEUILLES AUX FINS DE DETECTION, CONCLUE A MONTREAL, LE 1ER MARS 1991

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, conclue à Montréal, le 1er mars 1991.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1er avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Mamadou Christophe OUATTARA